

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUICHE

Séance du 20 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par convocation du 14 janvier 2021, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean Yves BUSSIRON, Maire.

Etaient présents : Jean Yves BUSSIRON, Thierry AIMÉ, Sébastien ARRATEIG, Jean Paul BAREIGTS, Sandrine BUSSIRON, Nelly LACAVE, Isabelle LAPEYRE, Delphine LESTASTEREYRES, Thierry MARCO DETCHART, Claude MERDY, Sophie OLHAGARAY, Raymond POUYANNÉ et Christophe SALLABERRY.

Excusé représenté : Philippe PÉCASTAINGS a donné pouvoir à Jean Yves BUSSIRON.

Secrétaire de séance : Sandrine BUSSIRON.

Objet : **Implantation d'un relais de téléphonie mobile par la société FREE MOBILE**

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre du déploiement de son réseau, la société FREE MOBILE envisage d'implanter un relais de téléphonie mobile comportant un pylône support d'antennes, d'une hauteur de 48 mètres environ ainsi que des équipements techniques sur le domaine public, à proximité du passage à niveau, situé lieu-dit Monplaisir.

Il ajoute que la société FREE MOBILE souhaite qu'un emplacement d'environ 110 m² soit mis à sa disposition pour une durée de 12 ans ; en contrepartie, elle verserait à la Commune un loyer annuel de 8 000 €, qui sera indexé sur l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Toutefois, cette indexation ne pourra entraîner ni une diminution de loyer ni une augmentation supérieure à 2% par an.

Le terrain envisagé, étant un délaissé du chemin rural dit de la sous-station, le Maire propose à ses collègues de décider la désaffectation d'une portion dudit chemin rural avant de conclure avec la société FREE MOBILE un bail d'une durée de 12 ans.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire, précisant que compte tenu de la particularité de la demande, il lui paraît préférable que ce soit le Conseil Municipal et non lui qui statue, ce qui implique qu'il retire préalablement la délégation qu'il lui avait donnée.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE**
- de retirer la délégation donnée au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans dans le cadre de la présente affaire ;
 - de désaffecter une portion du chemin rural dit de la sous-station, d'environ 110 m², telle qu'elle figure sur le plan ci-joint ;
 - de louer à la société FREE MOBILE, un terrain inutilisé d'environ 110 m² issu du chemin rural dit de la sous-station.

FIXE le montant annuel du loyer à 8 000 €.

APPROUVE le projet de bail annexé à la présente.

AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir avec la société FREE MOBILE.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré à GUICHE, le 20 janvier 2021

Le Maire,



Jean Yves BUSSIRON